

## Convention de soutien à la plantation de vergers à haute tige dans le cadre du projet VERGERS+

### Projet "Noyers Ajoie"

---

Entre la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), dans le cadre du projet VERGERS+ avec le soutien du Collectif d'association "Chevêche-Ajoie" et du Fonds Suisse pour le paysage (FSP), d'une part et, d'autre part :

Le bénéficiaire :

---

Adresse complète :

---

N° de téléphone

---

Parcelle n°: \_\_\_\_\_ sur la commune de \_\_\_\_\_

---

#### Article 1 **Buts**

Dans le but de maintenir, mettre en valeur, renouveler et développer les vergers haute tige dans le patrimoine rural de la région jurassienne, un soutien est apporté à la plantation de noyers (éventuellement d'autres espèces de haut jet) par la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), dans le cadre du projet VERGERS+. Cette action est possible grâce aux soutiens du Collectif d'association "Chevêche-Ajoie" et à celui du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP).

#### Article 2 **Conditions d'octroi**

Afin de profiter de la présente convention, les plantations doivent remplir les conditions particulières explicitées dans l'annexe 1.

#### Article 3 **Objet de la convention**

La présente convention s'applique au bénéficiaire qui a un projet de plantation de noyers haute tige, qui peut mettre une partie de la main d'œuvre à disposition pour réaliser les travaux de plantation, mais ne dispose ni des arbres, ni des fournitures (tuteur et protège tronc).

Dans ce cas le bénéficiaire s'engage à fournir une partie de la main d'œuvre nécessaire à la plantation et à payer **CHF 55.- par noyer haute tige planté**.

#### Article 4 **Devoirs de la FRI**

1. La FRI fournit :
  - Un conseil de plantation (visite ou téléphone),
  - Les noyers haute tige, les fournitures et les outils nécessaires à la plantation,
  - Une ou plusieurs personnes pour effectuer la plantation,
  - Un cours de taille d'une demi-journée. Les cours ont lieu durant l'hiver de l'année qui suit la plantation.

#### Article 5 **Devoirs du bénéficiaire**

1. Le bénéficiaire fournit une ou plusieurs personnes pour aider à la plantation,
2. Si le verger est pâturé, le bénéficiaire se charge de fournir et installer la protection contre le bétail (annexe 1).
3. Le bénéficiaire est responsable de l'entretien et du suivi des arbres fruitiers plantés.

Article 6 **Projet de plantations**

Le bénéficiaire s'engage à planter.....noyers haute tige.

Il est établi par la FRI un plan de plantation, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 7 **Plantation en zone de protection des vergers**

Un arbre planté en zone de protection des vergers ne peut être supprimé que s'il est remplacé. La FRI recommande au bénéficiaire de se renseigner à ce sujet auprès de sa commune ou sur le géoportail.

Article 8 **Montant assumé par le bénéficiaire :**

.....noyers haute tiges X CHF 55.- =.....

Ce montant est facturé au bénéficiaire par la FRI.

Article 9 **Mode d'entretien**

Le mode d'entretien des arbres fruitiers haute tige plantés doit leur assurer un développement optimal. Les travaux nécessaires sont détaillés dans l'annexe 2 "travaux d'entretien minimum exigés"

Article 10 **En cas d'échec**

Lorsqu'un ou plusieurs arbres plantés dans le cadre de la présente convention dégénèrent, sont éliminés ou meurent par manque de soins imputable au bénéficiaire et cela durant toute la durée de la présente convention, celui-ci doit avertir la FRI. Il s'engage soit à remplacer les arbres, soit à dédommager la FRI selon les soutiens obtenus (annexe 3). Les échecs liés aux conditions climatiques n'ont pas à être endossés par le bénéficiaire.

Article 11 **Changement de propriétaire**

En cas de vente de la parcelle, le propriétaire s'engage à obtenir la reprise du contrat par le nouveau propriétaire. Dans le cas contraire, il s'engage à dédommager la FRI selon les soutiens obtenus (annexe 3), cela durant toute la durée de la présente convention.

Article 12 **Durée de la convention**

Cette convention a une durée de 12 ans. La FRI se réserve le droit de visiter en tout temps les vergers soutenus dans le cadre de la présente convention.

Article 13 **Entrée en vigueur**

La présente convention est établie en deux exemplaires. Elle prend effet dès la signature par les deux parties.

Lieu et date :

Le bénéficiaire :

.....

Pour la FRI :  
Victor Egger

.....

## Annexe 1

# CONDITIONS CADRE au soutien à la plantation de noyers haute tige dans le cadre du projet VERGERS+

### Préambule

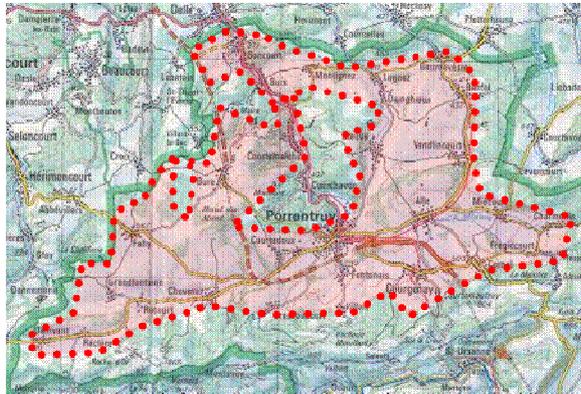
Le présent document définit les conditions cadre à l'octroi de soutiens à la plantation de noyers dans le cadre du projet VERGERS+ avec le soutien du Collectif d'association "Chevêche-Ajoie". Il fait partie intégrante de la convention de soutien à la plantation de vergers.

La Fondation Rurale Interjurassienne, par les responsables du projet VERGERS+, se réserve toute liberté de décision quant à l'attribution des soutiens dans le cadre du projet VERGERS+. Aucune voie de recours n'est possible.

Lorsqu'un projet est proposé par un propriétaire non exploitant ou par un exploitant non propriétaire, l'accord des deux parties est nécessaire.

### Conditions cadre

1. Les soutiens accordés par la FRI à la plantation de noyers haute tige, dans le cadre du projet VERGERS+ soutenu par le Collectif d'association "Chevêche-Ajoie", concernent uniquement les territoires de l'Ajoie en-dessous de 600m d'altitude et à plus de 150m de la forêt.



2. La plantation d'allées de noyers sera privilégiée, des plantations de vergers de noyers seront également possible (les distances de plantations recommandées sont de 14m sur 14m).
3. Les bénéficiaires sont non seulement les agriculteurs, mais également les particuliers, les collectivités publiques (communes, bourgesses, etc.), les sociétés d'arboriculture, les sociétés d'embellissement, les entreprises, etc.
4. Sur demande, d'autres arbres de haut jet d'essences indigènes peuvent éventuellement aussi être plantés, il peut par exemple s'agir de Tilleuls, Chênes.
5. La définition d'un noyer haute-tige fait référence à l'article 54 de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD).
  - La hauteur du tronc jusqu'aux branches principales (charpentières) doit être de au minimum 1.6 m;
  - La densité maximale est de 100 arbres par hectare.
6. Les vergers doivent se situer en ceinture de village ou en terrain agricole. On veillera à éviter les zones à bâtir. Sous certaines conditions, des parcelles en zone bâtie ou en zone artisanale peuvent être acceptées. On privilégiera les parcelles, situations et terrains propices à l'arboriculture.
7. Afin de bénéficier de soutiens financiers, un minimum de 5 arbres doit être planté la même année sur la même parcelle ou entité de verger. Par entité, il est entendu des plantations dont les arbres sont distants de 30 mètres au maximum. Dans des cas particuliers, des plantations de moins de 5 arbres peuvent être soutenues.
8. Les plantations sont effectuées durant la période de repos de la végétation, soit généralement de fin octobre à fin mars. La technique de plantation doit permettre d'assurer une reprise et un développement corrects. Chaque arbre doit être muni d'un protège-tronc et d'un tuteur.
9. La protection des arbres, en verger pâturé, doit être assurée. La protection est formée de 3 à 4 pieux robustes (acacias, chêne ou pin imprégné) d'au moins 1.3 mètres de haut (hors sol), plantés à une distance d'au moins 1 mètre du tronc. Il y est installé plusieurs rangs de fil de fer ou un treillis adapté au type de bétail.

Des informations et des conseils quant aux conditions de plantation et de protection, ainsi que sur l'ensemble du projet, peuvent être obtenus auprès de la FRI ainsi que sur le site [www.frij.ch](http://www.frij.ch).

## Annexe 2

### Travaux d'entretien minimum exigés

Les premières années de développement d'un arbre fruitier haute tige sont primordiales. Une taille et un entretien appropriés permettent un développement harmonieux de l'arbre. Un arbre bien entretenu au départ demande moins de travail par la suite, garantit une meilleure production et présente de bonnes garanties de pérennité.

Les travaux indiqués ci-dessous présentent la base minimale pour garantir un développement approprié.

	taille	Protection phytosanitaire	fumure
1 <sup>ère</sup> année	Taille de formation	L'année de plantation, il est primordial d'assurer <b>un arrosage</b> en cas de période sèche.	Il est recommandé d'effectuer au printemps un apport de compost ou de fumier décomposé au pied des arbres, en évitant de le mettre en contact avec le tronc.
2 <sup>e</sup> année	Taille de formation		
3 <sup>e</sup> année	Taille de formation		
4 <sup>e</sup> année	Taille facultative	Durant les premières années de vie de l'arbre, la protection des jeunes pousses contre les attaques de parasites et de maladies est importante.	
5 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
6 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
7 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
8 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
9 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
10 <sup>e</sup> année	Taille facultative		
Années suivantes	Taille facultative	Pour le choix des produits et toutes informations complémentaires : <a href="http://www.frij.ch/">www.frij.ch/</a>	

La hauteur de couronnement du noyer peut se faire assez haut soit à 250cm à 300cm. Pour cela il est nécessaire de régulièrement enlever les départs de branches en dessous de la hauteur désirée.

Pour assurer une reprise optimale de l'arbre, il est recommandé de maintenir sans végétation ou de faucher régulièrement une couronne d'un mètre de diamètre autour du tronc.

Pour améliorer la qualité écologique du verger, il est en outre recommandé de :

- Poser des nichoirs pour les oiseaux. Il en existe de nombreux modèles sur le marché (1 nichoir pour 5 arbres);
- Laisser une bande d'herbe non fauchée aux abords du verger, pour favoriser la vie d'insectes tels les sauterelles et les criquets (1-2 mètres de large);
- Mettre les déchets de taille en tas pour favoriser les refuges.

Pour les vergers en zone agricole, la mise en OQE qualité est possible.

## Annexe 3 Base de calcul des soutiens offerts au bénéficiaire

<b>Projet VERGERS+</b>	Offre de type B (55.-)	
	FRI	Bénéficiaire
<b>Fournitures et matériel de plantation</b>	240.00	
<b>Main d'œuvre</b>	50.00	35.00
<b>Démarchage et Contrôle</b>	50.00	
<b>Montant pris en charge par le bénéficiaire</b>		55.00
<b>Soutiens offerts au bénéficiaire par le Collectif « Chevêche-Ajoie »</b>	<b>250.00</b>	

<b>Récapitulatif, prix pour la plantation d'un arbre</b>	
<b>Fournitures et matériel de plantation</b>	240.00
<b>Main d'œuvre</b>	85.00
<b>Démarchage et contrôle</b>	50.00
<b>Total</b>	<b>375.00</b>

Tous les tarifs sont en francs suisses